

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 196

présenté par
Mme Taubira et M. Letchimy

ARTICLE 49

À l'alinéa 8, après le mot :

« Guyane »,

insérer les mots :

« ; réaliser un bilan carbone territorial »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le puits de carbone que constitue la forêt amazonienne de Guyane capture en moyenne 2 tonnes de carbone à l'hectare, par le procédé de la photosynthèse. Cette moyenne est estimée en tenant compte des variations saisonnières, donc d'ensoleillement, d'humidité et de transpiration de l'écosystème, qui oscille entre 1,5 et 2,5 tonnes captées. Ainsi pour les 7,5 millions d'ha de forêt estimée en amazonie guyanaise, ce sont 15 millions de tonnes de CO² qui sont séquestrés chaque année. Ces 15 millions de tonnes participent aux UCTF déclarées par la France et contribuent à 20,7 % à l'inventaire national de CO². Cette forêt constitue 50 % du total déclaré de massif forestier français.

Les indicateurs économiques et sociaux, ainsi que le taux de dépendance révélé par la faible couverture des importations et le PIB/habitant, classent la Guyane parmi les territoires français les plus démunis et, hors son statut de Département d'Outre mer, elle serait dans la nomenclature des PMA (Pays moins avancés).

Ses besoins en équipements publics (écoles, collèges, lycées, université, infrastructures culturelles et sportives...) sont considérables et durables, notamment compte tenu de la pyramide des âges, la moitié de la population n'ayant pas 20 ans.

Il est inconcevable qu'un territoire qui cumule un tel potentiel et abrite le fleuron des réalisations technologiques européennes sous leadership français (l'activité spatiale) continue de croupir dans le sous-développement.